



## **DECISION 050\_2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

### **Pôle stratégie financière et évaluation**

**Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, et l'article L. 134-9 du Code général de la Fonction publique,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature du directeur d'établissement,

Vu l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 26 mars 2024, nommant Monsieur Frédéric RIMATTEI Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Nîmes, du CH du Vigan et des EHPAD de Sauve, Saint-Gilles, Saint-Hippolyte-du-Fort, Beauvoisin, Lasalle et Ganges,

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2024 nommant Monsieur Frédéric RIMATTEI Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Nîmes, du CH du Vigan et des EHPAD de Sauve, Saint-Gilles, Saint-Hippolyte-du-Fort, Beauvoisin, Lasalle et Ganges,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 9 janvier 2023, nommant Vincent BRAILLON en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. de Nîmes, aux EHPAD de Saint-Gilles et de Beauvoisin, au CH le Vigan et aux EHPAD de Sauve, St Hippolyte du Fort, Lasalle et Ganges dans le cadre de la convention de direction commune,

Vu les attributions de Monsieur Vincent BRAILLON spécifiées par l'organigramme de direction en vigueur,

Vu les attributions de Monsieur Christian CZESCHAN, responsable du système d'information hospitalier spécifiées par l'organigramme de direction en vigueur,

Vu les attributions de Madame Hélène OBERT spécifiées par l'organigramme de la direction de la stratégie financière,

Vu les attributions de Madame Nathalie THOMAS spécifiées par l'organigramme de la direction de la stratégie financière,



## DECIDE :

### Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Frédéric RIMATTEI, Directeur général du CHU de Nîmes à Monsieur Vincent BRAILLON, Directeur coordonnateur du pôle stratégie financière et évaluation et Directeur de la stratégie financière, à Monsieur Christian CZESCHAN, responsable du système d'information hospitalier, à Madame Hélène OBERT, Responsable des Affaires financières ainsi qu'à Madame Nathalie THOMAS, Responsable adjointe des Affaires financières.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toutes affaires relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au Directeur général tous dossiers relevant de leur domaine délégué, qui nécessiteraient à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services des directions qui composent le pôle Stratégie financière et évaluation peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général. A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur général informé des actes, documents et correspondances signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

### Article 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU PÔLE STRATEGIE FINANCIERE ET EVALUATION

**2.1** - Délégation de signature permanente est donnée à Vincent BRAILLON, Directeur coordonnateur du pôle stratégie financière et évaluation, Directeur de la Stratégie financière du CHU de Nîmes, pour signer en lieu et place du Directeur général tous les actes, documents et correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction de la Stratégie financière et notamment :

- Les formulaires ou bordereaux de demande d'engagement de dépenses : demandes d'achats, demandes de recrutement et de renouvellement de contrat
- Les certificats administratifs
- Les rapports financiers
- Les demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes
- Les bordereaux récapitulatifs de mandats de dépenses et de titres de recettes
- Les admissions en non-valeurs

**2.2** - Délégation de signature permanente est donnée à Hélène OBERT, Responsable des Affaires financières, pour signer en lieu et place du Directeur général, les documents suivants :

- Les demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes
- Les certificats administratifs dont le montant est inférieur à 50 000 euros
- Les bordereaux récapitulatifs de mandats de dépenses et de titres de recettes



**2.3** - Délégation de signature permanente est donnée à Nathalie THOMAS, Responsable adjointe des Affaires financières, pour signer en lieu et place du Directeur général, les documents suivants :

- Les demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes
- Les certificats administratifs dont le montant est inférieur à 50 000 euros
- Les bordereaux récapitulatifs de mandats de dépenses et de titres de recettes

**2.4** - Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Christian CZESCHAN, responsable du système d'information pour signer en lieu et place du Directeur général tous les actes, documents et correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du service informatique hospitalier et notamment :

- Actes attestant des opérations de vérification et d'admission des fournitures et prestations.

### **Article 3 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION**

Sont exclus par ailleurs de la présente délégation, les actes décisions et correspondances généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU de Nîmes dans ses relations avec les autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs Généraux des autorités de tutelles et des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales, les directeurs généraux des CHU, la presse écrite, audiovisuelle et internet, sauf demande expresse du Directeur général.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes des autorités de tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le délégataire avec copie au Directeur général.

### **Article 4 : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE**

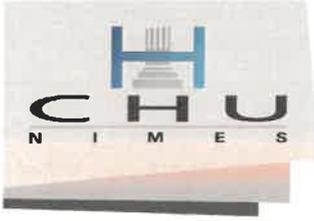
En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire normalement compétent au sein du pôle stratégie financière et évaluation, le directeur coordonnateur du pôle est habilité à signer tous actes, décisions et correspondances à caractère urgent se rapportant aux attributions des directions qui composent le pôle stratégie financière et évaluation afin d'assurer la continuité de service.

Si le délégataire concerné et le Directeur coordonnateur du pôle sont absents simultanément, la signature revient au Directeur général.

### **Article 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA GARDE DE DIRECTION**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Vincent BRAILLON pour tous les actes, décisions et correspondances nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier, pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes et des établissements en direction commune.

Cette délégation en tant que directeur de garde comprend notamment tous actes, décisions et correspondances relatifs aux soins sans consentement (en application de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 et de ses décrets) et aux prélèvements multi-organes. Cette disposition s'étend également en journée pendant les périodes de congés du directeur des Opérations et des Parcours patients.



**Article 6 : SIGNATURE, EFFET ET PUBLICITE**

Les délégataires sont informés et apposent leur signature respective à la présente délégation. La présente décision est accessible sur le site internet du CHU de Nîmes et fait également l'objet d'une publication au bulletin des actes administratifs de la Préfecture du Gard. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à la Trésorière principale du CHU de Nîmes.

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant affichage soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Elle annule la décision n°024\_2024 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Fait à Nîmes, le 1 juillet 2024.

Le Directeur général,



F. RIMATTEI

DELEGATAIRES	FONCTIONS	SIGNATURES
Vincent BRAILLON	Directeur coordonnateur du pôle Stratégie financière et évaluation	
Christian CZESCHAN	Responsable SIH	
Hélène OBERT	Responsable des Affaires financières	
Nathalie THOMAS	Responsable adjointe des Affaires financières	